

QUESTIONS À SE POSER AVANT DE LOUER SA MAISON OU SON CHALET

QUESTION 1 : Quelle sera la durée de la ou des locations?

32 JOURS ET PLUS	31 JOURS ET MOINS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans ce cas se sont les règles de la Régie du logement qui s'appliquent. ➤ Aucune démarche à faire avec la Municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans ce cas la Corporation de l'industrie touristique du Québec <li style="text-align: center;">et ➤ La Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez <p style="text-align: center;">règlementent ces durées de location</p> <p style="text-align: center;">Vous devez donc poursuivre à la deuxième question</p>

QUESTION 2 : La résidence que vous souhaitez mettre en location est-elle située dans une zone où ce type de location est permis?

1. Consultez les [Cartes des zones](#) pour connaître le numéro de la zone de votre propriété;
2. Validez à l'aide du tableau ci-dessous si votre zone se retrouve dans l'un des deux règlements qui peuvent permettre la location court terme.

Le [règlement zonage 423-1990](#) permet le commerce d'hôtellerie dans les zones suivantes :

- 141
- 302, 303, 304, 305, 309, 310, 311, 312, 313, 318
- 403, 404
- 501, 502, 503, 504, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515 et 516

L'article 34 du [règlement d'usage conditionnel #903-2020](#) permet la location court terme dans les zones suivantes :

- 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129 130, 133, 135, 136, 137, 138, 139 140, 141
- 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207
- 302, 304, 305, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318 320, 321
- 402, 403, 404
- 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517
- 701
- 801, 802, 803, 805
- 902

- Si la zone de votre résidence **ne se retrouve pas** dans le tableau ici-haut, **IL EST INTERDIT** d'en faire la location à court terme (31 jours et moins). Votre démarche s'arrête donc ici.
- Si la zone de votre résidence **se retrouve** dans le tableau ici-haut, **vous devez donc poursuivre à la troisième question.**

QUESTION 3

Est-ce que c'est votre résidence principale ou votre résidence secondaire que vous souhaitez mettre en location?

- Pour une résidence principale suivre les étapes de la **figure A**
- Pour une résidence secondaire suivre les étapes de la **figure B**

RÉSIDENCE PRINCIPALE

- Vous y demeurez de façon habituelle?
- Vous y centralisez vos activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique?
- L'adresse de celle-ci correspond à celle que vous indiquez aux ministères et organismes du gouvernement?

Si vous avez répondu oui à ces trois questions, il s'agit de votre résidence principale.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site de la [CITQ](#)

FIGURE A

LOCATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE POUR UNE OU DES DURÉES DE 31 JOURS ET MOINS

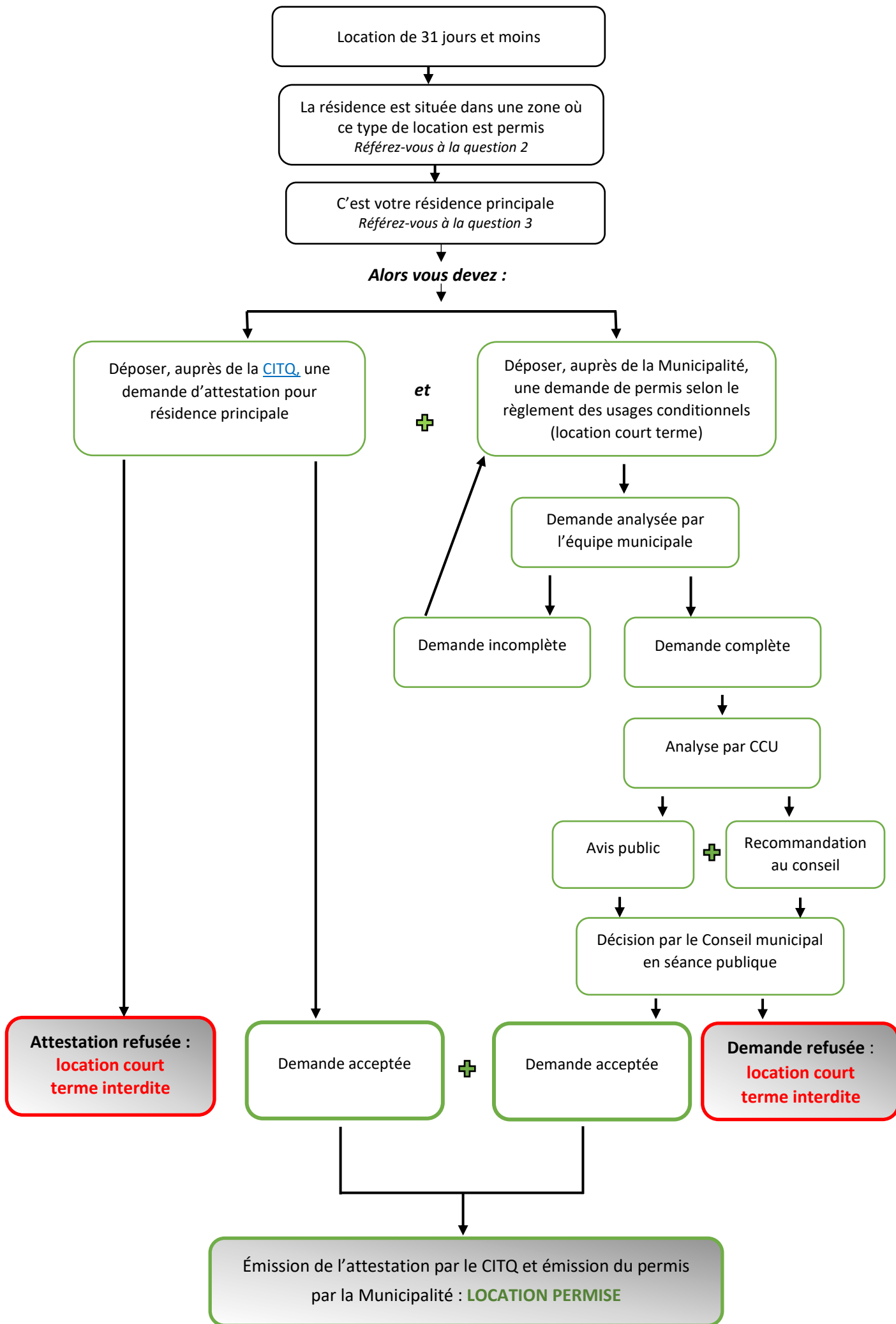
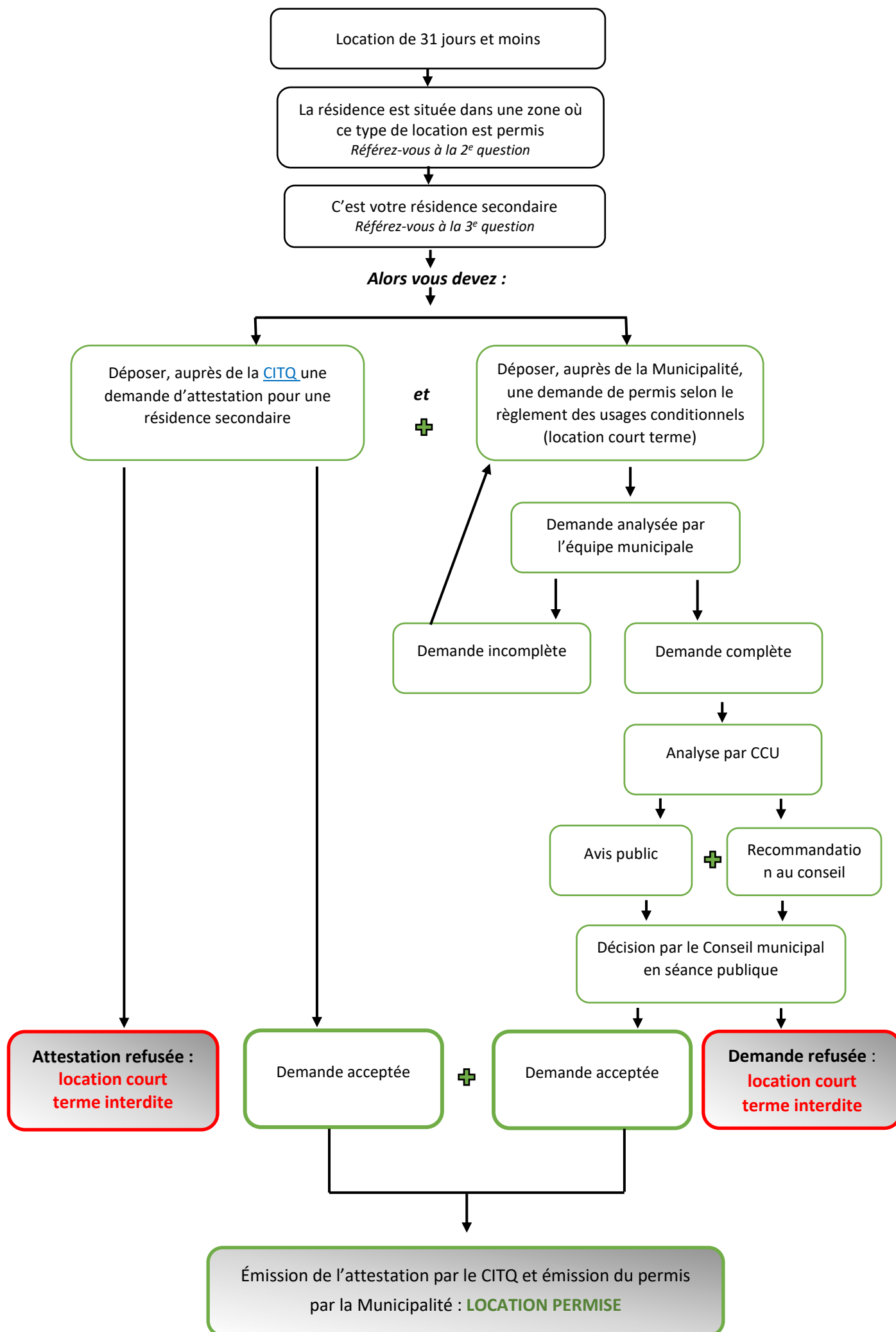


FIGURE B

LOCATION DE LA RÉSIDENCE SECONDAIRE POUR UNE OU DES DURÉES DE 31 JOURS ET MOINS



Renseignements complémentaires, liens et références

Tribunal administratif du logement (régie du logement) <https://www.tal.gouv.qc.ca/>

Information sur l'hébergement touristique de courte durée : [gouvernement du Québec](#)

Information sur l'hébergement de courte durée : [Revenu Québec](#)

Information : [taxe sur l'hébergement](#)

CITQ : Corporation de l'industrie touristique du Québec : <https://citq.qc.ca/>

CCU : [comité consultatif d'urbanisme](#)

Il vous reste des questions, contactez-nous :

Courriel : Info@munsar.ca

Téléphone : 450 883-2264, poste 7400 ou de l'extérieur sans frais : 1 877 883-2264

Adresse : Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

Informations mises à jour mars 2022